



A R R Ê T É

2026_203_R

Objet :

**Désignation du correspondant Défense
pour la commune de Vif**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'État à la défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant défense ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'État chargé des Anciens Combattants ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant Défense à la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

ARRETE :

Article 1 : Madame Frédérique Chanal, 1ère adjointe déléguée aux politiques éducatives, à l'enfance, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes/hommes est désigné(e) correspondante Défense pour la commune de Vif.

Article 2 : Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance de la solidarité.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité. Il sera publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 038-213805450-20260916-2026_203_R-AI

S²LOW

Fait à VIF, le

Le Maire,



Guillaume CARASSIO

Notifié à l'intéressé(e) le :

16/9/26

Président CHANAL